

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 2 avril 2024, tenue dans la salle de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Simon Angers District 1
Monsieur le conseiller Alain Daigle District 2
Madame la conseillère Marie-France Beaudry District 3
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier District 4
Monsieur le conseiller Yvon Pepin District 5
Madame la conseillère Amélie Fournier District 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beauregard.

Sont également présents :

M. Claude Lalonde, ing., directeur général, Mme Julie Lamarche, OMA, greffière, Mme Josée Tassé, CPA, OMA, trésorière et Mme Manon Moreau, conseillère en urbanisme.

144-04-2024

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé de Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De déclarer la séance ouverte à 19h34.

Adoptée à l'unanimité.

145-04-2024

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié avec l'ajout des points 13.1 et 13.2, le point en affaires nouvelles demeurant ouvert :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2024
- 5. AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
 - 5.1 Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
 - 5.2 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires de M. Simon Angers
 - 5.3 Nomination d'un conseiller au Comité de suivi de la culture, du tourisme et du patrimoine
 - 5.4 Remplacement d'un conseiller au sein du Comité de suivi de la Politique de la famille, des aînés et de la vie communautaire
- 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1 **Direction générale**

- 6.2 Finances et trésorerie**
- 6.3 Greffe et affaires juridiques**
- 7. RÉGLEMENTATION**
- 7.1 Adoption du règlement numéro 1924 décrétant l'acquisition d'un appareil d'élévation (échelle plate-forme) ainsi que l'acquisition de matériel roulant et d'équipements et un emprunt de 4 500 000 \$
- 8. AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**
- 8.1 Demande de dérogation mineure 2024-020 / Partie du lot 4 076 920 - 225 chemin du Golf
- 8.2 Demande de dérogation mineure 2024-016 / 73 rue Mc Dermott
- 8.3 Demande de dérogation mineure 2024-014 / 306 rue William
- 8.4 Demande d'approbation de PIIA 2023-097 / 108 rue Albert-Millaire
- 8.5 Demande d'approbation de PIIA 2024-008 / 124 rue Albert-Millaire
- 8.6 Demande d'approbation de PIIA 2024-007 / 128 rue Albert-Millaire
- 8.7 Demande d'approbation de PIIA 2024-013 / 73 rue Mc Dermott
- 8.8 Demande d'approbation de PIIA 2023-107 / 224 rue du Sud
- 8.9 Adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2023-126 relatif à un projet permettant l'ajout d'un logement au niveau inférieur de l'édifice du 910 rue Principale - Lot 6 442 046
- 8.10 Demande d'occupation du domaine public - Aménagement d'une terrasse dans l'emprise de la rue – Lot 3 606 413, rue Principale – Cyn Cuisine, 136 rue Principale
- 8.11 Demande d'occupation du domaine public - Aménagement d'une terrasse dans l'emprise de la rue – Lot 3 606 413, rue Principale – Rendez-vous café, 140 rue Principale
- 9. INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**
- 9.1 Autorisation de dépense - Gestion et ségrégation des matériaux secs - lot 4 929 099
- 9.2 Autorisation de dépense révisée - Équipements pour l'atelier mécanique
- 9.3 Autorisation de dépense - Traverse piétonne
- 9.4 Octroi de contrat en mode gré à gré - Honoraires professionnels pour la réalisation des plans et devis y incluant la surveillance pour le remplacement des équipements de pompage au poste de pompage Mair
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
- 10.1 Autorisation de passage - Tour Cycliste des Policiers de Laval 27e édition
- 10.2 Nomination d'un ambassadeur culturel de la Ville de Cowansville
- 11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**
- 11.1 Adoption du rapport annuel 2023 an 7 - Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie
- 12. RESSOURCES HUMAINES**
- 12.1 Démission – Surveillant-sauveteur - Loisirs et culture
- 12.2 Octroi de poste col bleu - Mécanicien A - Service des infrastructures et des immobilisations
- 13. AFFAIRES NOUVELLES**
- 14. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée à l'unanimité.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions est tenue tel que requis par la loi. Des citoyens questionnent les membres du conseil.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

146-04-2024

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2024

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 mars 2024, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai

prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2024.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

147-04-2024

Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

Considérant que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

Considérant que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

Considérant que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

Considérant que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONNALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée à l'unanimité

148-04-2024

Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires de M. Simon Angers

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De déposer la déclaration des intérêts pécuniaires de M. Simon Angers, nouveau membre du conseil de la Ville de Cowansville pour le district 1 suivant l'élection partielle tenue le 3 mars 2024, conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

De transmettre ladite déclaration au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, selon les exigences de la Loi.

Adoptée à l'unanimité

149-04-2024

Nomination d'un conseiller au Comité de suivi de la culture, du tourisme et du patrimoine

Considérant qu'un poste est actuellement disponible pour un membre du conseil au sein du Comité de suivi de la culture, du tourisme et du patrimoine, et ce, suivant la démission de Mme Mélanie Gobeille;

Considérant que le conseil municipal peut désigner nommément certains de ses membres afin de les voir siéger sur différents comités;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

De désigner M. Simon Angers afin d'occuper le siège de membre du conseil au sein du Comité de suivi de la culture, du tourisme et du patrimoine.

Adoptée à l'unanimité

150-04-2024

Remplacement d'un conseiller au sein du Comité de suivi de la Politique de la famille, des aînés et de la vie communautaire

Considérant que lors de la séance qui s'est tenue le 22 novembre 2021, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 550-11-2021 afin de procéder à la nomination des conseillers aux divers comités et représentations externes;

Considérant que cette résolution nommait Mme Amélie Fournier afin de représenter le conseil à titre membre au sein du Comité de suivi de la Politique de la famille, des aînés et de la vie communautaire;

Considérant que le 6 février 2024, Mme Amélie Fournier a également été nommée à titre de responsable des questions familles (RQF) dans le cadre de la démarche en vue d'obtenir une reconnaissance Municipalité Amie des aînés (MADA);

Considérant que le conseil désire procéder au remplacement de Mme Amélie Fournier afin de nommer M. Simon Angers afin de représenter le conseil à titre de membre au sein dudit comité;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

De remplacer Mme Amélie Fournier à titre membre au sein du Comité de suivi de la Politique de la famille, des aînés et de la vie communautaire par M. Simon Angers, et ce, à compter du 3 avril 2024 et de nommer ce dernier à titre de responsable des questions familles (RQF) dans le cadre de la démarche en vue d'obtenir une reconnaissance Municipalité Amie des aînés (MADA).

Adoptée à l'unanimité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Direction générale

Finances et trésorerie

Greffes et affaires juridiques

RÉGLEMENTATION

151-04-2024

Adoption du règlement numéro 1924 décrétant l'acquisition d'un appareil d'élévation (échelle plate-forme) ainsi que l'acquisition de matériel roulant et d'équipements et un emprunt de 4 500 000 \$

Considérant que la Ville de Cowansville désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 18 mars 2024 sous la résolution numéro 111-03-2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

Considérant que le règlement a pour objet le financement de dépenses en immobilisations;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1924 décrétant l'acquisition d'un appareil d'élévation (échelle plate-forme) ainsi que l'acquisition de matériel roulant et d'équipements et un emprunt de 4 500 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT

152-04-2024

Demande de dérogation mineure 2024-020 / Partie du lot 4 076 920 - 225 chemin du Golf

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 7 mars 2024;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure 2024-020 / Partie du lot 4 076 920, 225 chemin du Golf » datés du 7 mars 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 13 mars 2024 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, les personnes intéressées ont eu l'opportunité de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2024-020 relative à la propriété sise au 225 chemin du Golf, lots 4 076 917, 4 076 916 à 4 076 920 et 4 429 340 du cadastre du Québec, de manière à permettre que le lot projeté 6 620 038, ne soit pas adjacent à une rue publique et que par conséquent, la largeur minimale soit de 0 mètre alors que le règlement de lotissement en vigueur prévoit 15 mètres, à la condition suivante :

1. La dérogation mineure accordée ne peut servir que pour un usage agricole et n'est pas valide dans le cas d'une utilisation pour des fins autres que l'agriculture.

Adoptée à l'unanimité

153-04-2024

Demande de dérogation mineure 2024-016 / 73 rue Mc Dermott

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 7 mars 2024;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demandes de PIIA 2024-013 & de Dérogation mineure 2024-016 / 73 rue Mc Dermott » datés du 7 mars 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 13 mars 2024 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, les personnes intéressées ont eu l'opportunité de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2024-016 relative à la propriété sise au 73 rue Mc Dermott, lot 6 476 652 du cadastre du Québec, de manière à permettre que les balcons de la future habitation multifamiliale de 6 logements soient localisés en cour latérale alors que le règlement de zonage en vigueur mentionne que dans la zone Raa-11 du plan de zonage, les balcons sont interdits dans toutes les cours, sauf en cour avant.

Adoptée à l'unanimité

154-04-2024

Demande de dérogation mineure 2024-014 / 306 rue William

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 7 mars 2024;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure 2024-014 / 306 rue William » datés du 7 mars 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 13 mars 2024 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, les personnes intéressées ont eu l'opportunité de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2024-014 relative à la propriété sise au 306 rue William, lot 3 799 676 du cadastre du Québec, de manière à permettre que la marge de recul avant minimale du garage détaché existant soit de 5,77 mètres, alors que le règlement de zonage en vigueur mentionne 6 mètres.

Adoptée à l'unanimité

155-04-2024

Demande d'approbation de PIIA 2023-097 / 108 rue Albert-Millaire

Considérant l'avis favorable, sous conditions, à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 7 mars 2024;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2023-097 / 108 rue Albert-Millaire » datés du 7 mars 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2023-097 relative à la propriété sise au 108 rue Albert-Millaire, lot 6 563 489 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une habitation de 4 logements sur 2 niveaux ainsi qu'un bâtiment accessoire, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes, aux conditions suivantes :

1. Prévoir des arbres d'un *DHP* de 5 centimètres, pour ceux prévus le long de la rue de la façade avant secondaire;
2. Prévoir des ouvertures (fenêtres & portes) de couleur Noir;
3. Prévoir pour la toiture un gris charbon ou plus pâle que le Noir deux tons;
4. Modèle du cabanon : toiture 2 pentes, modèle et couleur des revêtements extérieurs identiques à celui du bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité

156-04-2024

Demande d'approbation de PIIA 2024-008 / 124 rue Albert-Millaire

Considérant l'avis favorable, sous condition, à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 7 mars 2024;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demandes de PIIA 2024-007 / 128 rue Albert-Millaire & 2024-008 / 124 rue Albert-Millaire » datés du 7 mars 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2024-008 relative à la propriété sise au 124 rue Albert-Millaire, lot 6 563 485 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'un immeuble de 4 logements de 2 étages ainsi qu'un bâtiment accessoire, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes à la condition de remplacer la couleur proposée de la pierre Gris Granite par Gris Pâle ou Blanc Amande.

Adoptée à l'unanimité

157-04-2024

Demande d'approbation de PIIA 2024-007 / 128 rue Albert-Millaire

Considérant l'avis favorable, sous condition, à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 7 mars 2024;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demandes de PIIA 2024-007 / 128 rue Albert-Millaire & 2024-008 / 124 rue Albert-Millaire » datés du 7 mars 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2024-007 relative à la propriété sise au 128 rue Albert-Millaire, lot 6 585 591 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'un immeuble de 4 logements de 2 étages ainsi qu'un bâtiment accessoire, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes à la condition de remplacer la couleur proposée de la pierre Gris Granite par Gris Pâle ou Blanc Amande.

Adoptée à l'unanimité

158-04-2024

Demande d'approbation de PIIA 2024-013 / 73 rue Mc Dermott

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 7 mars 2024;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demandes de PIIA 2024-013 & de Dérogation mineure 2024-016 / 73 rue Mc Dermott » datés du 7 mars 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2024-013 relative à la propriété sise au 73 rue Mc Dermott, lot 6 476 652 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements avec un bâtiment accessoire, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

159-04-2024

Demande d'approbation de PIIA 2023-107 / 224 rue du Sud

Considérant l'avis défavorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 7 mars 2024;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2023-107 / 224 rue du Sud » datés du 7 mars 2024, et soumis au soutien des présentes;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

De refuser la demande de PIIA 2023-107 relative à la propriété sise au 224 rue du Sud, lot 3 357 839 du cadastre du Québec, de manière à permettre l'installation d'une enseigne à plat sur le bâtiment, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

RAISON DU REFUS : L'ajout d'une enseigne de type « à plat » n'est pas approprié pour l'immeuble visé. L'édifice possédant une architecture distinctive, qui plus est, sans aucun affichage fixé sur ce dernier, a tout intérêt à conserver sa sobriété. Aussi, considérant l'affichage en place, l'ajout d'une troisième affiche par son emplacement proposé et son type différent aurait pour effet de s'écarter d'un plan d'ensemble de qualité supérieure recherché.

Adoptée à l'unanimité

160-04-2024

Adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2023-126 relatif à un projet permettant l'ajout d'un logement au niveau inférieur de l'édifice du 910 rue Principale - Lot 6 442 046

Considérant le *Règlement numéro 1881 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* en vigueur;

Considérant le dépôt d'une demande ayant pour objet de permettre l'aménagement d'un logement au niveau inférieur de l'ancienne église anglicane Christ Church;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PPCMOI 2023-126 / 910 rue Principale » datés du 11 janvier 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que le projet tel que présenté répond à certains des critères et objectifs du plan d'urbanisme en vigueur, notamment :

- Protéger et mettre en valeur les territoires d'intérêts historique et culturel;
- Soutenir la vitalité des axes commerciaux locaux en favorisant la consolidation des rues commerciales locales soit, Principale, de la Rivière et du Sud;
- Consolidation des milieux de vie existants par l'établissement d'une stratégie du logement adapté aux diverses populations (jeunes, aînés, faibles revenus);
- Mise en valeur et protection du patrimoine bâti par l'identification et l'adoption d'éléments réglementaires appropriés pour la sauvegarde des bâtiments patrimoniaux

Considérant que la carte des grandes affectations en annexe 3 fait partie intégrante du plan d'urbanisme, indique simplement la vocation dominante qui caractérise chaque partie du territoire, soit en l'occurrence l'affectation 10 – Publique et institutionnelle;

Considérant que l'affectation publique et institutionnelle ainsi que récréative requièrent une densité d'occupation variable de faible densité à forte;

Considérant que riche en bâtiments patrimoniaux d'intérêt, la rue Principale constitue une transverse pour découvrir ces derniers en plus de s'inscrire dans un circuit patrimonial existant. La banalisation du cachet historique constituerait une menace aux bâtiments qui portent l'histoire de Cowansville. Leur préservation et leur mise en valeur deviennent alors incontournable;

Considérant que le programme particulier d'urbanisme (PPU), affectant l'immeuble visé privilégie de « Maintenir une mixité d'usages sur la rue Principale entre le boulevard Pierre-Laporte et le boulevard Yamaska (résidentiel et services) »;

Considérant que le projet est localisé dans la zone publique et institutionnelle P-8 selon le règlement de zonage;

Considérant que le projet soumis déroge au règlement de zonage en vigueur, du fait que la classification H11 - Unifamiliale de type isolée, n'est pas autorisée dans la zone publique et patrimoniale P-8 selon la grille des spécifications des constructions et des usages autorisés par zone - Annexe VI;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme, sous conditions, émis à l'égard de la présente demande en date du 11 janvier 2024;

Considérant qu'un premier projet a été adopté à la séance du 19 février 2024 par la résolution numéro 054-02-2024;

Considérant que le présent projet a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation publique le 6 mars 2024 et qu'un avis public a été publié ainsi qu'un affichage sur le site conformément à la loi le, 27 février 2024;

Considérant qu'il n'y a eu aucun changement entre le premier projet PPCMOI et celui soumis pour adoption;

Considérant que l'objet du présent projet vise d'autoriser l'aménagement d'un logement dans la partie sous le rez-de-chaussée, et ce, sans modifier l'apparence extérieure du bâtiment;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'adopter le projet PPCMOI numéro 2023-126 afin d'autoriser, sur l'immeuble situé au 910 rue Principale, lot 6 442 046 du cadastre du Québec, l'aménagement d'un logement au niveau inférieur de l'édifice, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

D'assujettir le projet PPCMOI numéro 2023-126 aux conditions suivantes :

1. de fournir un plan d'aménagement intérieur conforme au code de construction en vigueur;
2. de n'effectuer aucuns travaux qui affectent l'apparence extérieure de l'édifice et du terrain à moins d'obtenir, au préalable, une autorisation émise en vertu du règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Adoptée à l'unanimité

161-04-2024

Demande d'occupation du domaine public - Aménagement d'une terrasse dans l'emprise de la rue – Lot 3 606 413, rue Principale – Cyn Cuisine, 136 rue Principale

Considérant qu'une demande d'occupation périodique du domaine public pour l'aménagement d'une terrasse extérieure en face du restaurant Cyn Cuisine, au 136 rue Principale, a été déposée;

Considérant le *Règlement numéro 1885 relatif à l'occupation du domaine public* actuellement en vigueur;

Considérant l'avis favorable du Comité de sécurité routière émis à l'égard de la demande d'occupation du domaine public;

Considérant que la terrasse extérieure sera aménagée sur une case de stationnement sur rue, conformément aux documents déposés et intitulés « Occupation périodique du domaine public / Cyn Cuisine, 136 rue Principale / 14 mars 2024 »;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'autoriser l'occupation périodique du domaine public pour l'aménagement d'une terrasse extérieure sur une case de stationnement sur rue en face du bâtiment situé au 136 rue Principale, lot 3 606 413 du cadastre du Québec, le tout conformément aux documents déposés, aux conditions suivantes:

1. Obtenir un permis « Occupation du domaine public » valide annuellement, et acquitter les frais avant l'installation d'un aménagement démontable de terrasse extérieure commerciale sur la voie publique;
2. La terrasse et tout autre aménagement sont autorisés entre le 15 avril et le 15 octobre de l'année courante. Récurrence de l'année 2025 et 2026 inclusivement;
3. La requérante et responsable de la terrasse extérieure doit détenir toute assurance responsabilité civile en lien avec l'occupation dans l'emprise de la rue et en fournir une preuve à la Ville;
4. La terrasse, qui sera en bois, doit être aménagée de façon harmonieuse et esthétique avec son milieu environnant. Elle doit être propre en tout temps;
5. L'emplacement sélectionné doit être celui recommandé par le Service des infrastructures et des immobilisations;
6. La Ville de Cowansville se réserve le droit de révoquer cette autorisation en tout temps, à sa seule discrétion. Dans cette éventualité, le requérant disposera d'un délai maximum de trois (3) jours à compter de la date d'envoi pour libérer les lieux.

Adoptée à l'unanimité

162-04-2024

Demande d'occupation du domaine public - Aménagement d'une terrasse dans l'emprise de la rue – Lot 3 606 413, rue Principale – Rendez-vous café, 140 rue Principale

Considérant qu'une demande d'occupation périodique du domaine public pour l'aménagement d'une terrasse extérieure en face du restaurant Rendez-vous Café, au 140 rue Principale, a été déposée;

Considérant que cette terrasse extérieure commerciale est installée annuellement et connaît du succès depuis 2014;

Considérant le *Règlement numéro 1885 relatif à l'occupation du domaine public* actuellement en vigueur;

Considérant l'avis favorable du Comité de sécurité routière émis à l'égard de la demande d'occupation du domaine public;

Considérant que la terrasse extérieure sera aménagée sur deux cases de stationnement sur rue, conformément aux documents déposés et intitulés « Occupation périodique du domaine public / Lot 3 606 413, rue Principale / Rendez-vous Café, 140 rue Principale / 14 mars 2024 »;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'autoriser l'occupation périodique du domaine public pour l'aménagement d'une terrasse extérieure sur deux cases de stationnement sur rue en face du bâtiment situé au 140 rue Principale, lot 3 606 413 du cadastre du Québec, le tout conformément aux documents déposés, aux conditions suivantes:

1. Obtenir un permis « Occupation du domaine public » valide annuellement, et acquitter les frais avant l'installation d'un aménagement démontable de terrasse extérieure commerciale sur la voie publique;
2. La terrasse et tout autre aménagement sont autorisés entre le 15 avril et le 15 octobre de l'année courante. Récurrence de l'année 2025 et 2026 inclusivement;
3. La requérante et responsable de la terrasse extérieure doit détenir toute assurance responsabilité civile en lien avec l'occupation dans l'emprise de la rue et en fournir une preuve à la Ville;
4. La terrasse, qui sera en bois, doit être aménagée de façon harmonieuse et esthétique avec son milieu environnant. Elle doit être propre en tout temps;
5. L'emplacement sélectionné doit être celui recommandé par le Service des infrastructures et des immobilisations;
6. La Ville de Cowansville se réserve le droit de révoquer cette autorisation en tout temps, à sa seule discrétion. Dans cette éventualité, le requérant disposera d'un délai maximum de trois (3) jours à compter de la date d'envoi pour libérer les lieux.

Adoptée à l'unanimité

INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS

163-04-2024

Autorisation de dépense - Gestion et ségrégation des matériaux secs - lot 4 929 099

Considérant que la dépense a été prévue au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024 adopté le 18 décembre 2023;

Considérant que les travaux sont requis pour rendre plus accessible ce terrain à la vente et que les travaux seront réalisés en régie interne ;

Considérant l'estimé de coût préparé par le Service des infrastructures et des immobilisations daté du 6 novembre 2023;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 111 300 \$ taxes nettes pour la gestion et la ségrégation des matériaux secs - lot 4 929 099, tel que décrit à l'annexe A soumis au soutien des présentes.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

164-04-2024

Autorisation de dépense révisée - Équipements pour l'atelier mécanique

Considérant la résolution numéro 129-03-2023 autorisant des dépenses pour l'achat d'équipements pour l'atelier mécanique pour un montant de 205 000 \$;

Considérant que l'ajout de certains équipements non prévus sont requis pour le bon fonctionnement du garage mécanique au nouveau garage municipal;

Considérant l'estimé de coût révisé préparé par le Service des infrastructures et des immobilisations daté du 21 mars 2024;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser une dépense révisée de 230 000 \$ taxes nettes pour l'achat d'équipements pour l'atelier mécanique, tel que décrit à l'annexe A soumise au soutien des présentes.

De remplacer l'annexe A de la résolution 129-03-2023 par l'annexe A soumise au soutien de la présente résolution.

De puiser les deniers requis aux fins de cette dépense à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité

165-04-2024

Autorisation de dépense - Traverse piétonne

Considérant l'importance de répondre à un besoin de visibilité et de sécurité pour les conducteurs et les piétons sur un tronçon de la rue Principale, à la hauteur de la résidence des Bâtisseurs;

Considérant l'estimé de coût préparé par le Service des infrastructures et des immobilisations daté du 21 mars 2024;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'autoriser une dépense maximale de 16 170 \$ taxes nettes pour l'achat d'une traverse de piéton éclairée avec clignotant, telle que décrit à l'annexe A soumis au soutien des présentes.

D'autoriser une affectation du fonds général aux activités d'investissements pour le paiement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

166-04-2024

Octroi de contrat en mode gré à gré - Honoraires professionnels pour la réalisation des plans et devis y incluant la surveillance pour le remplacement des équipements de pompage au poste de pompage Mair

Considérant l'obligation de faire la mise à niveau du poste de pompage Mair avant le 31 décembre 2024 selon les termes de notre Attestation d'Assainissement municipal;

Considérant que la dépense a été prévue au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024 adopté le 18 décembre 2023;

Considérant l'article 8.1 du Règlement numéro 1890 sur la gestion contractuelle;

Considérant que des demandes de prix ont été effectuées par le Service des infrastructures et des immobilisations;

Considérant la demande du Service des infrastructures et des immobilisations déposée afin d'autoriser l'octroi du contrat en utilisant le mode de passation gré à gré;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser l'octroi du contrat de gré à gré pour les honoraires professionnels pour la réalisation de plans et devis y incluant la surveillance pour le remplacement des équipements de pompage au poste de pompage Mair, pour un montant de 110 950,88 \$, taxes incluses, à Consumaj Inc..

D'autoriser le directeur du Service des infrastructures et des immobilisations à signer tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

De puiser les deniers requis aux fins du présent contrat à même le règlement d'emprunt 1895 et que le terme de remboursement de cet emprunt soit fixé à 20 ans.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS ET CULTURE

167-04-2024

Autorisation de passage - Tour Cycliste des Policiers de Laval 27^e édition

Considérant que le Tour cycliste des Policiers de Laval, 27^e édition est une campagne de financement pour Opération Enfant Soleil;

Considérant que le Tour cycliste des Policiers de Laval sera de passage dans la municipalité, le 28 mai 2024 en avant-midi, empruntant la Route 139;

Considérant que la sécurité des participants, des bénévoles, des spectateurs et des automobilistes est l'élément primordial de cette activité et que le tout est assumé par l'organisme en collaboration avec la Sûreté du Québec;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'autoriser le passage des cyclistes du Tour cycliste des Policiers de Laval 27^e édition, selon le tracé proposé, le 28 mai 2024 en avant-midi.

Que la circulation et la sécurité soient assurées par les bénévoles de l'organisation, assistés par la Sûreté du Québec.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec.

Que les organisateurs de l'événement transmettent un avis auprès des médias afin d'informer la population des trajets et autres informations nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

168-04-2024

Nomination d'un ambassadeur culturel de la Ville de Cowansville

Considérant que la ville de Cowansville a une politique culturelle;

Considérant l'implication bénévole et continue de M. Michel Racicot afin de soutenir les activités culturelles et le patrimoine de Cowansville;

Considérant son ouverture à partager ses connaissances;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

De procéder à la nomination de M. Michel Racicot à titre d'Ambassadeur culturel de la Ville de Cowansville.

Adoptée à l'unanimité

SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES

169-04-2024

Adoption du rapport annuel 2023 an 7 - Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie

Considérant que le schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Brome-Missisquoi est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2016;

Considérant que chaque municipalité doit produire un rapport annuel, tel que prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

Considérant que pour faciliter la rédaction et la compilation de la mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie, un fichier Excel a été élaboré. Ce fichier comporte sept (7) onglets soit: Page titre, Sommaire, IP (indicateur de performance), PMO (plan de mise en oeuvre), Graphique (indicateur de performance sous forme de graphique), DSI-2003 et DSI-2003 (véhicule). Un huitième onglet est ajouté au rapport des municipalités qui comportent un service de sécurité incendie: Accident-Incident de travail;

Considérant que le rapport annuel 2023 An 7 a été complété par le directeur du Service de sécurité incendie de la Ville de Cowansville;

Considérant que la Ville de Cowansville a pris connaissance du rapport d'activités annuel 2023 An 7;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'adopter le rapport d'activités annuel 2023 An 7 en lien avec le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie et de transmettre ledit rapport à la MRC de Brome-Missisquoi. Cette dernière consolidera l'ensemble des rapports annuels des municipalités de la MRC Brome-Missisquoi et le transmettra par la suite au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

170-04-2024

Démission – Surveillant-sauveteur - Loisirs et culture

Considérant que Sylvie Rossignol a remis à la direction du Service des loisirs et de la culture, le 21 mars 2024, sa lettre de démission au poste de Surveillant-sauveteur;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'accepter la démission de Sylvie Rossignol à compter du 28 mars 2024.

De remercier Sylvie Rossignol pour les services rendus à la Ville au cours des 3 dernières années et de lui souhaiter bon succès dans ses nouvelles fonctions.

Adoptée à l'unanimité

171-04-2024

Octroi de poste col bleu - Mécanicien A - Service des infrastructures et des immobilisations

Considérant qu'il y a eu affichage interne du poste du 22 au 28 mars 2024;

Considérant qu'une (1) candidature interne a été déposée;

Considérant que la candidature de M. Patrick Dion a été déposée et que celle-ci rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que M. Patrick Dion est à l'emploi de la Ville depuis le 7 janvier 2019 et qu'il possède l'expérience nécessaire ainsi que les qualités requises pour ce poste, sa période de probation de 12 mois est considérée complétée selon l'article 21.02 de la convention collective;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De procéder à la nomination de M. Patrick Dion à titre de « Mécanicien A » à compter du 8 avril 2024, poste syndiqué col bleu, poste salarié permanent, conformément à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD).

La semaine normale de travail est de 40 heures, du lundi au vendredi inclusivement réparties entre 7h00 et 16h00 ou selon les besoins du service.

D'accorder à M. Patrick Dion le salaire rattaché à l'échelon 3, de la classe « Mécanicien A », suivant les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des salariés cols bleus de Cowansville (CSD) en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES NOUVELLES

172-04-2024

Aide financière - Maison de la famille de Cowansville Région

Considérant que l'organisme Maison de la Famille Cowansville Région est dans une situation financière très difficile;

Considérant que certaines actions doivent être entreprises rapidement;

Considérant que la Ville désire soutenir l'organisme dans cette période difficile;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

D'octroyer à la Maison de la Famille Cowansville Région une aide financière maximale d'un montant de 1000 \$ afin de rembourser les sommes requises à la représentante désignée par l'organisme pour régulariser certaines situations jugées prioritaires pour le bien-fondé de l'organisme, et ce, sur présentation de facture.

Adoptée à l'unanimité

173-04-2024

Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 1926 concernant un contrôle provisoire sur les interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité du réseau d'égout unitaire

Madame la conseillère Amélie Fournier, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera adopté le *Règlement numéro 1926*

concernant un contrôle provisoire sur les interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité du réseau d'égout unitaire.

Ce règlement a pour objet de régir sur certaines constructions qui seraient susceptibles d'augmenter la capacité du réseau d'égout unitaire de la Ville, notamment les bâtiments de 3 logements et plus, ainsi que les bâtiments de nature commerciale, industrielle ou institutionnelle.

Madame la conseillère Amélie Fournier dépose le projet de *Règlement numéro 1926 concernant un contrôle provisoire sur les interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité du réseau d'égout unitaire.*

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi du 13 mars 2024;
- Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de Zone-Éco (La Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi) du 13 février 2024;
- Liste du mouvement de personnel de la Ville - mars 2024;
- Liste des dépenses par approbateurs - mars 2024;
- Rapport des transferts budgétaires - mars 2024;
- Rapport des déboursés - mars 2024;
- Statistiques – Permis de construction – mars 2024.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions est tenue. Des citoyens questionnent les membres du conseil.

174-04-2024

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé de Monsieur le conseiller Simon Angers

Et résolu :

Que la séance soit levée à 20h23.

Adoptée à l'unanimité

Sylvie Beauregard, mairesse

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, la mairesse indique qu'elle signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.